

TRENTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire OZORIO (No 2)

Jugement No 198

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), formée par le sieur Ozorio, Peter, en date du 6 octobre 1972;

A. Considérant que cette requête est dirigée contre une décision, en date du 28 juillet 1972, par laquelle le Directeur général de l'OMS a fait savoir que, conformément à une recommandation du Comité d'enquête et d'appel du siège de l'OMS datée du 24 juillet 1972, il rejetait un recours introduit le 6 mars 1972 par le sieur Ozorio comme étant irrecevable pour cause de forclusion;

B. Considérant que, par une lettre en date du 3 janvier 1973 adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'il retirait sa requête et que, par une lettre datée du 29 janvier 1973, l'Organisation défenderesse a informé le Tribunal qu'elle

n'avait pas d'objection à ce que cette affaire soit rayée du rôle du Tribunal;

C. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Ozorio est pur et simple,

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Ozorio.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Morellet, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 mai 1973.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Roland Morellet